Décision n° 2020-0828
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0828
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Annexe à la décision n° 2020-0828
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000793	SASU BRUNO GAILLARD	51 REIMS	1 UHF
202000897	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	73 CHAMBERY	3 UHF
202000900	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	73 ALBERTVILLE	1 UHF
202000982	GCC	77 DAMMARIT-LES-LYS	1 UHF
202000987	GCC	93 PIERREFITTE-SUR-SEINE	2 UHF
202000992	DERICHEBOURG PROPRETE	92 CLAMART	1 UHF
202000993	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	93 NOISY-LE-GRAND	6 UHF
202000994	SOLUMAT	92 PUTEAUX	1 UHF
202000995	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 AULNAY-SOUS-BOIS	12 UHF
202000998	DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION NORD	95 SAINT-BRICE-SOUS-FORET	1 UHF
202001001	LES CINEMAS DE L'ODET	29 QUIMPER	1 UHF
202001002	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE 15	2 UHF
202001003	SABP SOCIETE ANONYME DES BATISSEURS PARISIENS	94 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0828
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001004	KANN'AILES	97 SAINT-PAUL	1 VHF*
202001006	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	37 TOURS	1 UHF
202001007	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001008	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001009	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	94 FONTENAY-SOUS-BOIS	5 UHF
202001010	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001012	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001013	DEME OFFSHORE.FR	59 LAMBERSART	2 UHF
202001014	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001015	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001016	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001017	INDIGO PARK	06 NICE	2 UHF
202001018	COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE	85 TALMONT-SAINT-HILAIRE	2 UHF
202001019	ISTRANS EXPLOITATION	13 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	1 UHF*
202001020	ATLANTIQUE DELTA	33 POMPIGNAC	1 VHF*
202001021	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	93 SEVRAN	3 UHF
202001024	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	93 SEVRAN	3 UHF
202001025	JOYEUSE PEDALE CANTONALE	86 LUSSAC-LES-CHATEAUX	2 VHF*
202001026	ELECTRICITE DE FRANCE	09 BORDES-UCHENTEIN	1 UHF*
202001026	ELECTRICITE DE FRANCE	09 BORDES-UCHENTEIN	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0828
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001028	TELEPHERIQUE DE MORZINE PLENEY	74 MORZINE	1 UHF
202001029	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE	66 PERPIGNAN	1 VHF
202001030	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 FONTENAY-SOUS-BOIS	1 UHF
202001031	UPS SCS (FRANCE) SAS	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 VHF
202001032	SYNDICAT LOCAL POLLEN PARAPENTE	05 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	1 VHF*
202001034	VCF NORMANDIE CENTRE	78 LE VESINET	1 UHF
202001035	TROISIXMEDIA	07 SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps